



Le 21 décembre 2016,

LETTRE OUVERTE A LA DIRECTRICE INTER-REGIONALE SUD EST De la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Madame la Directrice inter-régionale,

Nous apprenons depuis quelques jours que la région PACA, dirigée par M. Estrosi a décidé de mettre fin au 31 décembre 2016 à certaines mesures prévues dans le cadre de la Convention Justice-Région qui permettent l'accueil de jeunes, âgés de 16 à 25 ans accompagnés entre autres par les services de la PJJ et du SPIP. Pour rappel, lors de son déplacement à Marseille, le 5 octobre 2015, Mme Taubira avait réaffirmé le caractère *indispensable* de cette convention.

Les contrats, dont tout portait à penser qu'ils seraient renouvelés au 1er janvier 2017, prendront fin brutalement. Pour rappel, cette convention permet d'accueillir en région PACA, 450 jeunes dans 14 Espaces Territoriaux d'Accès aux Premiers Savoirs (ETAPS) dont plusieurs associations : ADELIES (Marseille), APPEL D'AIRE (Marseille), ASPROCEP (Marseille, Grasse), Association JB Fouque, Grands pins (Marseille), CPE (Gap), ESPACE FORMATION (Istres), LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (Digne et Manosque), PFFA (Arles), SUD FORMATION (Marseille), UCPA (Marseille),

Cette nouvelle a été connue 15 jours avant échéance, sans aucun préavis et sans explication, laissant des dizaines de personnes (professionnels et stagiaires) dans l'expectative, l'insécurité matérielle et morale. Les personnes accueillies dans ces ETAPS sont des jeunes descolarisés et/ou sous main de justice. Ils intègrent les établissements dans le cadre de la formation professionnelle. L'accent est mis sur le savoir faire mais aussi sur le savoir être.

Orientés par les conseillers d'insertion et de probation, de l'Administration Pénitentiaire et les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ils bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle ce qui leur permet d'ouvrir des droits (sécurité sociale, ...) et d'accéder à leur sortie aux dispositifs de droit commun et/ou à de l'emploi.

Pour l'heure, 450 jeunes et 57 salariés ignorent leur devenir. Qu'advient-il surtout des stagiaires sous mandat judiciaire, qui bénéficient par exemple d'un aménagement de peine, en semi liberté ou sous surveillance électronique ? Quel devenir pour les mineurs non accompagnés ?

Quel avenir entrevoir pour les structures pour lesquelles d'importants investissements techniques, pédagogiques, humains et financiers ont été effectués et ont été reconnus pour leur professionnalisme et leur efficacité ?

Nous demandons à notre administration de faire tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir ces dispositifs ou trouver des solutions satisfaisantes et pérennes pour tous ces jeunes. Vous le savez autant que nous, ces dispositifs constituent non seulement de précieux outils éducatifs mais ils participent aussi à la lutte contre l'exclusion et la délinquance.

Il n'est pas concevable pour nous de laisser tomber tous ces jeunes, du jour au lendemain, sans perspective ni proposition alternative. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons l'intervention de vos services dans ce dossier particulièrement préoccupant pour l'ensemble des acteurs qui exercent leur mission de service public en direction des jeunes sous main de justice.

Copie au Garde des Sceaux à la Directrice de la PJJ et aux DT concernées.

